



Arrêté temporaire n° 23-AT-0144
Portant réglementation de la circulation

AVENUE DE LA GRILLE DOREE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'arrêté municipal n°SG-2020-08-19-01 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MOUSSET, 1ère adjointe,

VU la demande émise par SAS TECHNOFRANCE demeurant 386, rue sous la Côte 01450 PONCIN représentée par Monsieur Philippe CANU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'interdiction de circuler aux véhicules supérieurs à 7,5 tonnes sur certaines voies d'Amboise rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'accéder au cimetière de la Grille Dorée dans le cadre de travaux, du 22/05/2023 au 23/06/2023 ,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 23/06/2023, par dérogation, la circulation est autorisée sur toute la commune d'Amboise aux véhicules de la SAS TECHNOFRANCE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS TECHNOFRANCE.

Article 3

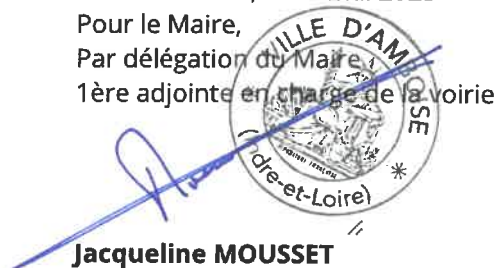
Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 16 mai 2023

Pour le Maire,

Par délégation du Maire,

1ère adjointe en charge de la voirie


Jacqueline MOUSSET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.